



Plastiques biodégradables

Enjeux

L'utilisation massive de matières plastiques pour la fabrication d'objets à usage unique ou à courte durée de vie a des impacts négatifs sur l'environnement. En particulier, le recours massif aux plastiques pour les emballages et le manque de collecte systématique se traduisent par une accumulation de plastiques dans l'environnement, source de nuisance visuelle et de pollution des sols et des milieux maritimes. La prise de conscience de cette pollution à long terme (la durée de vie d'un sac plastique abandonné au sol étant estimée à 200 ans) et des coûts du retraitement de tous les déchets plastiques, ont conduit à la mise en place de cadres législatifs contraignants et d'initiatives de réduction de l'utilisation de plastiques. Dans le même temps, se développent des substituts biodégradables.

Le point sur les sacs de caisse en plastique

Produit emblématique de la pollution engendrée par les emballages plastiques (abandon dans la nature), le sac de caisse à usage unique fait l'objet, depuis 2002, de nombreuses actions volontaires ou réglementaires visant à sa réduction. Ainsi les sacs de caisses distribués par la grande distribution sont passés de plus de 10 milliards en 2002 à moins de 1 milliard en 2011. Par ailleurs, la taxation des sacs de caisse à usage unique en matière plastique prévue à partir du 1^{er} janvier 2014 (dans le cadre de la TGAP) devrait accélérer leur diminution.

Pour l'ADEME, la priorité doit être avant tout de réduire l'usage de sacs jetables en favorisant l'utilisation de sacs réutilisables. Les études comparant les analyses de cycle de vie des sacs de caisse montrent que le sac réutilisable présente le meilleur bilan environnemental et ce quel que soit le matériau constitutif du sac : plastique, papier ou matériau biodégradable.

Principes techniques

Un matériau plastique est composé de molécules appelées polymères auxquelles sont ajoutés différents additifs. Certains polymères présentent la propriété d'être biodégradables. **Un matériau est dit biodégradable s'il peut être décomposé sous l'action de micro-organismes** (bactéries, champignons, algues...). Le résultat est la formation d'eau, de CO₂ et/ou de méthane et éventuellement de sous-produits (résidus, nouvelle biomasse) non toxiques pour l'environnement¹.

La biodégradation dépend de différents paramètres : le milieu de dégradation (température, humidité, écosystème...), la structure des polymères composant le matériau et le procédé de fabrication du matériau. **On trouve aujourd'hui des polymères biodégradables issus de sources renouvelables (végétales, animales) et/ou du pétrole.** L'utilisation du terme « bioplastique » pour qualifier ces matériaux engendre une confusion entre l'origine et la fin de vie du plastique ; le qualificatif « biodégradable » ne signifie pas que le plastique est issu de matières renouvelables, de même que les plastiques issus de sources végétales ne sont pas systématiquement biodégradables².

Etat des connaissances

L'ADEME ne dispose aujourd'hui d'aucune étude permettant de comparer les impacts sur l'environnement des plastiques biodégradables et des plastiques traditionnels.

Points forts

L'opportunité de valorisation organique des déchets plastiques

Les déchets plastiques biodégradables, intégrés dans une filière de **traitement organique**, peuvent permettre d'améliorer la valorisation de ces déchets (qualité du compost ou augmentation de la production de biogaz dans une installation de

¹ Définition issue de la norme européenne EN NF 13432 portant sur les exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation.

² Voir fiche technique ADEME sur les plastiques végétaux



méthanisation). En particulier lorsque le déchet plastique biodégradable est constitué de plastiques végétaux, il peut améliorer, en se dégradant, le rendement et la qualité du compost (amélioration du ratio contenu carbone/contenu azote)³. Des solutions techniques doivent toutefois être mises en place pour permettre cette valorisation (*voir point faible*). Par ailleurs, si tout déchet plastique compostable est biodégradable, tout déchet plastique biodégradable n'est pas forcément compostable. Il existe une norme, pour les emballages plastiques (EN 13432) qui précise les notions de biodégradabilité (90% de la masse sèche dégradée en moins de 6 mois) et de compostabilité (90% de la masse sèche initiale biodégradée en moins de 3 mois). Cette norme ne s'applique qu'aux emballages plastiques valorisables par compostage industriel et non domestique. En effet, un emballage compostable industriellement, dans des conditions contrôlées, ne l'est pas nécessairement à domicile, ce qui limite les opportunités de valorisation en l'absence de filière de collecte. Enfin, compostables ou pas, **les plastiques biodégradables ne doivent en aucun cas être abandonnés dans la nature**. D'une part, car la biodégradation se fait dans certaines conditions bien précises (voir principes techniques) qui ne sont pas nécessairement réunies en milieu naturel. D'autre part, même si le plastique se biodégrade, les effets de l'accumulation, à long terme, des résidus et de la nouvelle biomasse dans le sol sont encore mal connus.

Des avantages techniques et économiques déjà concrets pour certains usages

Les plastiques biodégradables présentent d'ores et déjà un intérêt en tant que sacs de collecte de déchets fermentescibles lorsqu'il existe une filière de traitement des déchets organiques. La biodégradabilité permet, dans ce cadre, d'éviter l'étape de séparation des sacs et des déchets lors du traitement, ce qui peut générer des économies de fonctionnement.

Dans un autre secteur, la biodégradabilité des polymères utilisés dans les films de paillage agricole présente un intérêt environnemental, technique et économique. Ces films peuvent se dégrader dans le champ, dispensant l'utilisateur de leur ramassage et des coûts de collecte. Cette fin de vie nécessite toutefois un encadrement strict (norme NFU 52001). Par ailleurs, l'effet sur le long terme de l'accumulation de nouvelle biomasse sur le sol n'est pas bien connu.

Points faibles

Une gestion spécifique des déchets à mettre en place

Afin de confirmer les opportunités offertes par la biodégradabilité en matière de valorisation organique, il convient de mettre en place les filières et les conditions de collecte adaptées.

Il est ainsi indispensable de pouvoir identifier facilement les plastiques biodégradables afin de les diriger vers les filières adéquates lorsqu'elles existent sur le territoire. La mise en place de labels comme « OK Compost » (compostable industriellement) permet, par exemple, de fournir une indication à l'utilisateur sur la compostabilité du plastique biodégradable. Enfin, une collecte ou un tri spécifique devront être organisés afin de séparer ces plastiques des autres flux pour les diriger vers les filières de valorisation appropriées. A défaut, les polymères biodégradables, mélangés aux autres résines plastiques, peuvent perturber les processus de recyclage.

L'absence d'informations claires générant une confusion de l'utilisateur

Si la norme ISO 14021 et la DGCCRF⁴ proposent des règles relatives aux auto-déclarations environnementales, il n'existe pas d'encadrement réglementaire de l'appellation « biodégradable », en dehors des emballages. Certains producteurs de matériaux plastiques utilisent abusivement l'appellation « plastiques biodégradables » pour qualifier des produits qui, en réalité, se dégradent en petits fragments, souvent invisibles à l'œil nu, dont les conséquences environnementales sont incertaines.

Zoom sur les plastiques oxo-dégradables

Une nouvelle catégorie d'emballages s'est récemment développée, les plastiques dits « **oxo-dégradables** », « oxo-biodégradables » ou « oxo-fragmentables ». Ces emballages sont fabriqués à partir de polymères auxquels sont ajoutés des additifs oxydants minéraux favorisant leur dégradation en morceaux plus petits (même invisibles à l'œil nu). Généralement utilisés pour des produits à courte durée de vie (sacs de caisse, emballages...), **ces plastiques peuvent se fragmenter**, sous certaines conditions (lumière, chaleur...), **mais ne sont pas biodégradables**. Ils pourraient même générer des effets négatifs sur l'environnement à travers l'accumulation de résidus dans le milieu.

³Influence des sacs à déchets d'origine végétale et biodégradables dans le cadre d'une valorisation organique des déchets – PWC Ecobilan, juin 2009

⁴Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes



Le manque d'information sur les autres composants des plastiques

Le devenir et l'impact des composants du plastique biodégradable autres que le polymère (additifs, plastifiants et charges) sont aujourd'hui mal connus. Un projet de recherche sur l'évaluation de l'écotoxicité des plastiques biodégradables compostés, lancé en 2011 par l'ADEME dans le cadre du programme BIP (Bioressources Industries et Performance) devrait apporter quelques éléments d'appréciation.

CE QUE L'ADEME PRÉCONISE

L'ADEME rappelle qu'en matière de réduction de la quantité de déchets, la priorité est à la diminution des produits à usage unique et au réemploi.

Le développement d'une offre de plastiques biodégradables peut s'envisager principalement pour des applications à courte durée de vie spécifiques avec un objectif de valorisation organique. Les filières de collecte et de valorisation doivent toutefois encore être mises en place.

Des efforts de clarification doivent être faits à destination des consommateurs, au travers d'informations sur la fin de vie de ces produits. Compte tenu d'une confusion autour de la définition du terme « bioplastique », l'ADEME préconise l'utilisation de la terminologie « plastiques biodégradables » ou « compostable », termes qui répondent à des normes et pour lequel il existe des labels. **L'usage du terme « biodégradable » lorsqu'il ne concerne pas un emballage doit être accompagné de précisions** sur l'étendue de la biodégradation pour un temps donné ou sur le temps nécessaire à une biodégradation complète dans des conditions environnementales données. Il est préférable d'indiquer si l'allégation « biodégradable » concerne le produit, une partie du produit et/ou son emballage. Sans précision, cette allégation doit porter sur le couple produit-emballage.

Enfin, l'ADEME rappelle que l'appellation biodégradable, compostable ou plus généralement dégradable ne peut en aucun cas être prétexte à l'abandon du produit dans la nature.

POUR EN SAVOIR PLUS

Publications

- [Emballages compostables et matériaux plastiques dits « biodégradables » issus de ressources renouvelables](#), Conseil National de l'Emballage, septembre 2009
- [Guide pratique des allégations environnementales](#), février 2012

Sites Internet

- Page dédiée sur le site ADEME : www.ademe.fr/produits-biosources et www.ademe.fr/dechets
- Site de l'association européenne des bioplastiques www.european-bioplastics.org
- Site de l'association française pour le développement des bioplastiques www.bioplastiques.org